

Arrêté ministériel portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

A.M. 06-11-2020

M.B. 12-11-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, article 1^{er}, § 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Brigitte TWYFFELS,
Directrice à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

2. Mme Viviane LAMBERTS (suppléante),
Directrice à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de deux ans :

M. Paul BOUCHE, Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, Chargé de mission.

Article 3. - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

M. Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue néerlandaise» du Jury

habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Cécile DE HEMPTINNE,
Professeur à l'Ecole communale du Centre à Court-Saint-Etienne ;
2. Mme Agnès DE RIVIERE,
Professeur à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège ;
3. M. Franky HERREBOUT,
Professeur à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant à Nivelles ;
4. Mme Alison MEGANCK,
Professeur à l'Ecole communale de Huy sud à Huy ;
5. M. Bruno ROSSI,
Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;
6. Mme Anne-Marie VAN EYNDE,
Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-St-Pierre ;
7. Mme Kim WIJNEN,
Professeur à l'Ecole fondamentale communale Sauvenière à Liège.

Article 5. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue néerlandaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Brigitte ARNAUTS,
Professeur au Collège Sacré Coeur à Charleroi ;
2. M. Michel. BACQ,
Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle ;
3. Mme Daisy HERMANS,
Professeur au Collège du Sartay à Embourg ;
4. Mme Christine HUYSMANS,
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg ;
5. Mme Jasmin KIEBOOMS,
Professeur à l'Institut Saint-Louis à Bruxelles ;
6. M. Tim VERMEULEN,
Professeur au Collège Saint-Hubert à Bruxelles ;
7. Mme Edith VRIJENS,
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg.

Article 6. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue anglaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Dorothy BACCIGALOPPI,
Professeur à l'École fondamentale communale Léonie de Waha à Liège ;
2. Mme Kim BLYTH,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;
3. Mme Claudia CRUZ GONGORA,
Professeur à l'Athénée Charles Janssens à Bruxelles ;
4. Mme Jacqueline FARBRIDGE,
Professeur à l'École fondamentale communale Léonie de Waha à Liège ;
5. M. Patrick HACKX,
Professeur à l'Institut provincial à Tournai ;
6. Mme Helya HASSANZADEH,
Professeur à l'Athénée Charles Janssens à Bruxelles ;
7. Mme Sylvie HUYSMANS,
Professeur à l'Athénée à Rixensart-Wavre à Wavre ;
8. Mme Leslie KAUFMANN,
Professeur à l'Athénée provincial à Leuze-en-Hainaut ;
9. M. Bruno ROSSI,
Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;
10. M. Marc RYCKEBOER,
Professeur à l'Athénée Joseph Bracops à Bruxelles.

Article 7. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue anglaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. M. Joseph BARTHOLOME,
Professeur au Collège royal Marie-Thérèse à Herve ;
2. M. Georges DELBROUCK,
Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers ;
3. Mme Caroline DEPUIS,
Maître-assistante à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne ;
4. M. Simon EDNEY,
Professeur à l'Institut de l'Enfant Jésus à Nivelles ;

5. Mme Anne-Marie GHAYE,
Professeur au Collège Sainte-Véronique à Liège ;

6. Mme Elisabeth JANTSKY,
Professeur au Collège Sainte Véronique à Liège ;

7. Mme Magdalena MAURO,
Professeur au Collège Saint-Servais à Liège ;

8. Mme Michèle MOMBEEK,
Professeur à l'établissement d'Enseignement de Promotion et de
Formation à Saint-Josse-Ten-Noode ;

9. Mme Manuelle VAN OVERMEEREN,
Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai ;

10. M. Tim VERMEULEN,
Professeur au Collège Saint-Hubert à Bruxelles.

Article 8. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue allemande» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Kim BLYTH,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;

2. Mme Nathalie JONAS,
Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing ;

3. Mme Violaine SCHOONBROODT,
Maître Assistante à la Haute Ecole de la Ville de Liège ;

4. Mme Elisabeth WEISS,
Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing.

Article 9. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue allemande» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Edith GENTGES,
Professeur au Centre scolaire Saint-François-Xavier à Verviers ;

2. Mme Monika LEHNEN,
Professeur au Collège Notre-Dame à Gemmenich ;

3. Mme Marie-Jeanne LOOZEN,
Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt ;

4. M. Gérard THEVISSSEN,
Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt.

Article 10. - L'arrêté ministériel du 15 mai 2017 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, est abrogé.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 novembre 2020.

Bruxelles, le 6 novembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général,

E. GILLIARD